

pas se servir des *Committimus* accordez à leur Chapitre pour leurs affaires particulieres, independantes de leurs Benefices, quand même le *Committimus* seroit accordé tant pour le Chapitre en general que pour les Chanoines & autres Beneficiers en particulier.

Le *Committimus* est un Privilege que le Roi accorde pour plaider en premiere instance, en demandant ou en défendant aux Requêtes de l'Hôtel ou du Palais; & si ces personnes privilegiées étoient assignées devant un autre Tribunal, ils peuvent évoquer & demander leur renvoy, pourvû que l'instance n'aye pas été instruite ou contestée depuis l'assignation; car en ce cas, on a comme renoncé à son privilege, & on ne peut être admis à évoquer qu'après l'appel. Les lettres de *Committimus* ne durent qu'une année, après laquelle il faut les faire renouveler. En 1367. ce privilege n'étoit en usage que pour les Officiers de la Maison du Roi; mais sous le regne de Charles VII. il fut donné à tous les Officiers du Parlement; & par les suites on l'a étendu à plusieurs autres personnes, & même à des Chapitres & Communautéz Religieuses.

VI. Le Marechal de Tessé prit congé du Roi à Fontaineblau le 6. Octobre, pour aller commander en Espagne en la place du Duc de Berwick qui a demandé de revenir de ce Pais là. Ce Maréchal a engagé le Marquis de Maulevrier son Gendre de faire ce voyage, dans l'esperance que le changement d'air pourra retablir sa santé, dont le mauvais état l'empêche depuis quelque tems d'être à la tête du Regiment de Navarre dont il est Colonel.

VII. La Gendarmerie a écrit en Cour
une